



Adopté par le Conseil administratif le 3 octobre 2007

Avec les dernières modifications intervenues au 5 décembre 2012

Entrée en vigueur le 3 octobre 2007

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Sièg

L'Institut et Musée Voltaire est installé aux Délices, dans l'ancienne demeure de Voltaire à Genève.

Art. 2 But

L'Institut et Musée Voltaire a pour but premier la conservation, l'enrichissement et l'exploitation d'un ensemble patrimonial aussi complet que possible relatif au XVIII^e siècle et notamment à Voltaire (manuscrits, imprimés, œuvres d'art et autres documents relatifs à cette époque ou à sa réception).

Art. 3 Mission

L'Institut et Musée Voltaire a en outre pour tâche de faciliter la production de textes et de travaux relatifs au XVIII^e siècle, d'entretenir un ample réseau de relations scientifiques et de diffuser au mieux, par le biais d'expositions, de conférences et de publications, ainsi que par celui d'une médiation culturelle adaptée, l'enseignement des Lumières.

Art. 4 Administration

L'Institut et Musée Voltaire est rattaché à la Bibliothèque de Genève. Il est administré par un conservateur nommé par le Conseil administratif et dépendant de la direction de la Bibliothèque de Genève.

Art. 5 Configuration des lieux et horaires d'ouverture

¹ L'Institut et Musée Voltaire comprend une bibliothèque et un musée où sont présentées, sur 2 étages, une collection permanente et des expositions temporaires

² La bibliothèque, ainsi que son utilisation, sont régies par un règlement spécifique.⁽¹⁾

Art. 6 « Gazette des Délices »

L'Institut et Musée Voltaire est présent sur Internet par le biais d'un site propre et d'une revue électronique trimestrielle intitulée « La gazette des Délices ».

Art. 7 Dispositions finales ⁽¹⁾

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 3 octobre 2007.

² Il abroge le règlement de l'Institut et Musée Voltaire du 16 janvier 1976.